AFFICHE LE 21 AVR. 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021 A 18H00

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé en visio-conférence via l'application Microsoft Teams et diffusé en direct sur YouTube à l'adresse : https://www.youtube.com/channel/UCjCrJ_yJ_HBFUemSkIFZYAg?view_as=subscriber, sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, FERNANDEZ Charlotte, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise et PITTON Lionel,
ABSENTS EXCUSÉS : ROUSSE Jean-François, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BEZERRA Gérard, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABATUT Charles, BIÉMOURET Gisèle, DUFAU Isabelle, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SEAILLES Christiane, MOUROT Gilles, RAMEAU Marie-Dominique, RATA Nathalie et TALHAOUI Khadidja,
ABSENTS : BAUDOUIN Alexandre, NOVARINI Michel et PEROTTO Aline,
PROCURATIONS : ROUSSE Jean-François a donné procuration à Maxime CASTELNAU, DUBOS Patrick a donné procuration à RODRIGUEZ Jean, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, MOUROT Gilles a donné procuration à GIACOSA Patrick et RAMEAU Marie-Dominique a donné procuration à GIACOSA Patrick et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,
SECRETAIRE : FERNANDEZ Charlotte.

ORDRE DU JOUR :

01. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du Budget Principal ;
02. Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du Budget Principal ;
03. Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal ;
04. Approbation du CG 2020 du budget du SPANC ;
05. Approbation du CA 2020 du budget du SPANC ;
06. Approbation de l'affectation du résultat du budget du SPANC ;
07. Approbation du BP SPANC 2021 ;
08. Approbation du CG du budget 2020 du lotissement Zi de Pôme ;
09. Approbation du CA du Budget 2020 du lotissement Zi de Pôme ;
10. Approbation de l'affectation du résultat du budget du lotissement Zi de Pôme ;
11. Approbation BP 2021 budget du lotissement Zi de Pôme ;
12. Approbation du CG du Budget 2020 de la ZA de Valence sur Baïse ;
13. Approbation du CA Budget 2020 de la ZA de Valence sur Baïse ;
14. Approbation de l'affectation du résultat du Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
15. Approbation BP 2021 Budget de la ZA de Valence sur Baïse ;
16. Approbation du CG 2020 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
17. Approbation du CA 2020 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
18. Approbation de l'affectation du résultat du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
19. Approbation du BP 2021 du budget annexe de l'Aérodrome de Herret ;
20. Approbation du CG 2020 du budget du Service Commun ;
21. Approbation du CA 2020 du budget du Service Commun ;
22. Approbation de l'affectation du résultat du budget du Service Commun ;
23. Tarification du service commun secteur ADS 2021 ;
24. Approbation du BP 2021 du Budget annexe du Service Commun ;
25. Approbation du CG 2020 du budget de valorisation des CEE ;
26. Approbation du CA 2020 du budget de valorisation des CEE ;
27. Approbation de l'affectation du résultat du budget de valorisation des CEE ;
28. Approbation du BP 2021 du budget de valorisation des CEE ;

29. Approbation du CG Budget 2020 de production photovoltaïque ;
30. Approbation du CA 2020 budget Production photovoltaïque ;
31. Approbation de l'affectation du résultat du budget Production photovoltaïque ;
32. Approbation du BP 2021 budget Production photovoltaïque ;
33. Taux de fiscalité ;
34. TEOM ;
35. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
36. Rapport d'activités et financier de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme ;
37. Participations 2021 aux autres organismes publics ;
38. Subventions aux associations 2021 ;
39. Fonds de concours Cazeneuve Travaux concernant l'église de Lamothe Traitement de l'humidité ;
40. Fonds de concours Blaziert Travaux d'aménagement espaces publics ;
41. Fonds de concours Mouchan école rénovation pièce périscolaire et sanitaire ;
42. Fonds de concours Condom - Opération de restructuration et d'extension Gendarmerie ;
43. Fonds de concours Lauraët Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 142 ;
44. Fonds de concours Valence sur Baise Désamiantage et pose du bac acier ;
45. Fonds de concours Gazaupouy- Réhabilitation d'un appartement communal (ancienne école) ;
46. Fonds de concours Beaumont mise aux normes PMR maison des associations et salle des fêtes Vopillon ;
47. Fonds de concours reportés à l'exercice 2022 ;

47BIS. État des indemnités perçues par les conseillers communautaires ;

48. Approbation du BP 2021 du budget principal ;
49. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;
50. Ré abondement et poursuite du fonds L'OCCAL ;
51. Vœu en soutien au collège Saint-Exupéry de Condom ;
52. Questions diverses.

La délibération n°2021.03.01 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.02 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2020 ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2020.

La délibération n°2021.03.03 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL** Arrivée de DUFAU Isabelle, ROUSSE Jean-François et TOUHÉ-RUMEAU Christian.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2021.03.04 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DU SPANC** Arrivée de RATA Nathalie.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du SPANC de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.05 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SPANC**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine RODOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020 ci-joint.

La délibération n°2021.03.06 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-jointe.

La délibération n°2021.03.07 : **ADOPTION DU BUBGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE du SPANC**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe 2021 du SPANC.

La délibération n°2021.03.08 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget du Lotissement « Zi de Pôme » de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.09 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFIDE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de la ZI de Pôme pour l'exercice 2020.

La délibération n°2021.03.10 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU LOTISSEMENT « ZI DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat ci-jointe.

La délibération n°2021.03.11 : **APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « ZONE INDUSTRIELLE DE PÔME »**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement « ZI DE PÔME ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Annexe 2021 du lotissement ZI de Pôme.

La délibération n°2021.03.12 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 POUR LA ZONE ARTISANALE DE VALENCE SUR BAÏSE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZA de Valence sur Baïse de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

LA DELIBERATION N°2021.03.13 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse de l'exercice 2020 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour l'exercice 2020 ci-joint.

La délibération n°2021.03.14 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-jointe.

La délibération n°2021.03.15 : **APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZA DE VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif du Budget annexe ZA de Valence sur Baïse pour 2021.

La délibération n°2021.03.16 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'aérodrome de Herret de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.17 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget annexe de l'Aérodrome d'Herret pour l'exercice 2020 ci-joint.

La délibération n°2021.03.18 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget annexe de l'aérodrome de Herret ci-jointe.

La délibération n°2021.03.19 : **APPROBATION DU BUBGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DE HERRET**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe de l'aérodrome d'Herret pour 2020.

La délibération n°2021.03.20 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET SERVICE COMMUN**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.21 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget du Service Commun ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget du Service Commun de l'exercice 2020 ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget du Service Commun pour l'exercice 2020 ci-joint.

La délibération n°2021.03.22 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du Résultat du budget du Service Commun ci-jointe.

La délibération n°2021.03.23 : **TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS POUR L'ANNEE 2021**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant création du service commun ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mars 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que le service commun – secteur ADS est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées,
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectifs selon une clé de répartition définie comme suit : 50 % en fonction du nombre d'actes instruits et 50 % en fonction de la population.

Pour faire suite à la Commission Finances du 24 mars 2021 et au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 30 mars 2021, il est proposé d'appliquer en 2021 les tarifs suivants :

Certificat urbanisme informatif (CUa)	Certificat urbanisme opérationnel (CUb)	Déclaration préalable (DP)	Permis de construire (PC)	Permis de démolir (PD)	Permis d'aménager (PA)
38 €	120 €	169 €	285 €	240 €	360 €

Il est également proposé le tarif horaire suivant pour des missions particulières

- 34.20 € de l'heure pour le secteur urbanisme.

Comme pour l'année précédente, il est proposé :

- de ne pas facturer les dossiers suivants : demandes instruites par l'Etat (ex : hôpital, postes ERDF, …), demandes de permis de démolir sur les communes n'ayant pas instauré l'obligation de permis de démolir, demandes étant annulées avant le démarrage de l'instruction ;
- de ne facturer qu'à 50 % du tarif les dossiers faisant l'objet d'un refus dès l'étude de recevabilité (ex : une déclaration préalable déposée alors que le projet doit faire l'objet d'un permis de construire,…).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-avant pour les adhérents au service commun - secteur ADS,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

La délibération n°2021.03.24 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Service Commun ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Service Commun pour 2021.

La délibération n°2021.03.25 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe de valorisation des Crédits d'Economie d'Energie de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.26 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le compte administratif 2020 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe de Valorisation des CEE ci-joint.

La délibération n°2021.03.27 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE VALORISATION DES CEE**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget de valorisation des CEE ci-jointe.

La délibération n°2021.03.28 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe de valorisation des CEE ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Budget annexe de valorisation des CEE pour 2021.

La délibération n°2021.03.29 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DÉCLARE que le compte de gestion du budget Production photovoltaïque de la Communauté de communes de la Ténarèze dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil communautaire.

La délibération n°2021.03.30 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget Production photovoltaïque ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que ce dernier ait quitté la salle et donc la visio-conférence, sous la présidence de Sandrine REDOLFI DE ZAN, Vice-Présidente, délibère sur le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,
ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif du budget Production photovoltaïque pour l'exercice 2020.

La délibération n°2021.03.31 : **APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'affectation du résultat ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE l'affectation du Résultat du budget Production photovoltaïque ci-jointe.

La délibération n°2021.03.32 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE**
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget Production photovoltaïque ci-joint.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le budget primitif du Budget Production photovoltaïque pour 2021.

La délibération n°2021.03.33 : **FIXATION DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE, DE TAXE FONCIÈRE BÂTIE DE CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2021**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L 1612-2 de Code général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L. 1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Les derniers éléments ayant été produits (Dotations d'Intercommunalité) le 2 avril 2021, la Communauté de communes dispose jusqu'au 17 avril 2021 pour adopter son budget.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux de taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 15,83 %. Un nouveau vote pourra intervenir pour l'exercice 2023.

Propositions de taux pour l'exercice 2021 :

Impôts	Taux 2020	Proposition de Taux 2021	% évolution
Cotisation Foncière des Entreprises	31.94%	31.94%	0%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	4.84%	4.84%	0%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.87%	5.87%	0%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE les taux des taxes pour 2021 comme suit :

- Cotisation Foncière des entreprises : 31.94%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4.84%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 5.87%,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021.03.34 : **TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2003 portant « Perception Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du S.I.C.T.O.M. » décidant de percevoir, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2004, et indiquant que le montant perçu de la Taxe serait reversé intégralement aux syndicats auxquels adhère la Communauté de communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle que le taux de TEOM fixé par la Communauté de communes en 2020 était de 11,71%.

Monsieur le Président expose que les éléments transmis par le SICTOM du Secteur de Condom font état d'une participation attendue en 2021 de 1 669 013€.

Monsieur le Président expose que, pour que cette participation soit financée par le produit de la TEOM, il convient de voter un taux de 11,64%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,64% (ZIP unique),

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021.03.35 : **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, intégrant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose que pour exercer cette compétence la Communauté de communes s'appuie sur :

- le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, dont elle est adhérente,
- le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et affluents, dont elle est adhérente,
- une convention d'entente avec Albret Communauté, et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, pour la gestion du bassin versant orphelin des Auvignons, avec qui elle a signé une convention d'entente.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant « Institution de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

Monsieur le Président expose qu'il convient d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations.

Monsieur le Président expose que les montants des participations aux différents syndicats, à l'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en 2021, sont pour :

- Le Syndicat Mixte des bassins versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue de 28 448,18 ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents de 18 900,00€ ;
- L'entente avec Albret Communauté et la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise de 3 140,00€.

Soit un total de : 50 488,18€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 50 488.18 € pour 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

La délibération n°2021.03.36 : **RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport d'activités et financier pour l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021.03.37 : **PARTICIPATIONS 2021 AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire accorde des participations et ou des subventions chaque année en faveur d'organismes publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉCIDE pour :

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays d'Armagnac, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **74 256,00€** ;
- Le Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) : Carte fourrière animale, **par 37 voix pour et 5 voix contre de BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, MESTÉ Michel, LAURENT Cécile, TOUHÉ-RUMEAU Christian,** d'attribuer une subvention d'un montant de **31 521,15€** ;
- L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **300 000,00€** ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze, **par 40 voix pour et 2 abstentions de BOUÉ Henri et DHAINAUT Annie,** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 515 000,00€** ;
- Gers Numérique, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **16 996,46€** ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **503 909,58€** ;
- Le SCOT de Gascogne, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **30 794,94€** ;
- Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **18 900,00€** ;
- Le Syndicat Intercommunal Bassins Versants Osse Gélise Auzoue (SIBVOGA) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **28 448,18€** ;
- La Participation entente avec Albret Communauté (Bassin des Auvignons) **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 140,00€** ;

RAPPELE que la Taxe de Séjour perçue par la Communauté de communes est reversée à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes en sus de la subvention,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

La délibération n°2021.03.38 : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire vote chaque année des subventions dans le cadre de ces compétences ou des cotisations en faveur d'associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DÉCIDE pour :

- L'Association des Maires et des Présidents de Communauté du Gers, **par 40 voix pour et 2 abstentions de RODRIGUEZ Jean et TOUHÉ-RUMEAU Christian,** d'attribuer une cotisation d'un montant de **1 807,20€** ;
- Le CAUE, après que **BRET Philippe ait demandé de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité** d'attribuer une cotisation d'un montant **de 2 000,00 €** ;
- L'Amicale des employés territoriaux, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **2470,40€** ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 765,00€** ;
- Gers développement, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **9 303,00€** ;
- Initiative Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 199,20€** ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **2 328,00€** ;
- L'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **500,00€** ;
- L'Association des utilisateurs de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 400,00€** ;
- La Fondation du Patrimoine, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **600,00€** ;
- La Plateforme Logement Jeunes dans le Gers (ALOJEG), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **2 500,00€** ;
- L'Association des piégeurs du Gers, **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **270,00€** ;

- L'Entente Cycliste Ténarèze (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **350,00€** ;
- La Fédération Française de Cyclisme (Site VTT de la Ténarèze), **à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **900,00€** ;
- L'Association de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique (ALFA32), après que **BOISON Maurice et LABORDE Martine aient demandé de ne pas prendre part au vote à l'unanimité** d'attribuer une subvention d'un montant de **7 536,00€** ;

DIT qu'il sera demandé aux bénéficiaires de subventions d'associer la Communauté de communes de la Ténarèze, en tant que partenaire financier, à leurs actions de communication, notamment en apposant son logo,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

La délibération n°2021.03.39 : **FONDS DE CONCOURS –TRAVAUX CONCERNANT L'EGLISE DE LAMOTHE (Traitement de l'humidité)**

Monsieur le Président expose que la commune de Cazeneuve porte un projet de travaux concernant le traitement de l'humidité à l'église de Lamothe. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 40 000.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée en 2020 pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 5 000.00 € par la commune de Cazeneuve.

Compte tenu de l'intérêt du dossier pour la restauration du patrimoine, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Cazeneuve conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Pour tenir compte de cette disposition, le fonds de concours ne pourra être supérieur à 4 500€.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commission finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer cette aide.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Budget participatif gersois	28 000.00
Association de sauvegarde	3 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	4 500.00
Autofinancement commune	4 500.00
Total	**40 000.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Je vous prie de bien vouloir :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour les travaux de l'église de Lamothe d'un montant de 4 500.00 €, à la Commune de Cazeneuve,

DEMANDE l'accord de la commune de Cazeneuve conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.03.40 : **FONDS DE CONCOURS –PROJET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Président expose que la commune de Blaziert porte un projet important d'aménagement de l'espace public qui consiste en la création et la rénovation d'aires de loisirs et de convivialité. Le montant total des travaux s'élève à 12 198.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet. Monsieur le Maire de Blaziert demande un fonds de concours de 6 709.00 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Blaziert conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commission finances en date des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 439.60 €, soit 20.00 % du montant total de l'opération.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil Régional	3 049.00
Communauté de Communes	2 439.60
Autofinancement	6 709.40
Total	**12 198.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet d'aménagement urbain, d'un montant de **2 439.60 €,** à la Commune de Blaziert,
DEMANDE l'accord de la Commune de Blaziert conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.03.41 : **FONDS DE CONCOURS – RENOVATION PIECE PÉRISCOLAIRE ET SANITAIRE**

Monsieur le Président expose que la commune de Mouchan porte un projet de rénovation d'une pièce périscolaire et sanitaire. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 130 000,00€ HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 13 000,00€ par la commune de Mouchan par courrier en date du 16 mars 2021.

Compte tenu de l'intérêt du dossier pour une école du territoire, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
État	45 500,00
Région	26 000,00
Conseil départemental	26 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze	13 000,00
Autofinancement commune	19 500,00
Total	**130 000,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour la rénovation d'une pièce périscolaire et sanitaire d'un montant de 13 000,00€, à la Commune de Mouchan,
DEMANDE l'accord de la commune de Mouchan conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.03.42 : **FONDS DE CONCOURS CONDOM OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Président expose le projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie qui abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et rappelle :

- les délibérations en date des 25 septembre 2019 et 03 mars 2020 portant sur « fonds de concours Condom-opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie » pour un montant total de 200 000 € répartis sur 2 exercices à savoir, 100 000 € en 2020 et 100 000€ en 2021.

Pour rappel le plan de financement était le suivant :

Recettes	Montant €
DETR	1 155 989,10
Subvention d'État	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région Occitanie	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
Total	4 342 475,00

Monsieur le Président expose que l'enveloppe initiale a été grevée par de nouvelles dépenses non prévues initialement et qui sont imposées à la commune. Ces dépenses s'élèvent à 1 147 200 € et qu'à ce titre, la commune sollicitée une nouvelle tranche de fonds de concours.

À la suite de l'avis de la commission finances élargie de la Communauté de communes en date du 24 mars 2021 et en accord avec le Conseil Municipal de Condom,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de l'attribution définitive des 100 000 € au titre de l'exercice 2021 à la commune de Condom pour l'opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie
DIT que l'examen des 35 000 € pour les dépenses supplémentaires se fera sur l'exercice 2022.
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021.03.43 : **FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DE LA RD 142**

Monsieur le Président expose que la commune de Lauraët porte un projet de travaux d'aménagement urbain concernant la mise en sécurité de la route départementale N°142 en traverse d'agglomération. Ce projet a pour but de sécuriser ce secteur (école à proximité) et protéger les administrés face à la vitesse excessive des automobilistes.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 700.00 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 24 140.00 € par la commune de Lauraët par courrier en date du 17 octobre 2020.
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Lauraët conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	36 210.00
DETR	24 140.00
Communauté de communes de la Ténarèze	24 140.00
Autofinancement commune	36 210.00
Total	**120 700.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la RD 142 d'un montant de 24 140.00 €, à la Commune de Lauraët,
DEMANDE l'accord de la commune de Lauraët conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.03.44 : **FONDS DE CONCOURS – DESAMIANTAGE ET POSE DU BAC ACIER TOIT COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur Le Président expose que la commune de Valence-Sur-Baïse porte un projet de désamiantage et pose d'un bac acier pour le toit du complexe sportif (salle de basket, pétanque, quilles et palets…) orienté Est-Sud-Ouest sur près de 3 000m2. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et de développement durable.
Le montant prévisionnel des travaux (désamiantage et pose de bac acier) s'élève à 257 022.50 € HT.
Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 25 700.00 € par la commune de Valence par courrier en date du 21 décembre 2020.
Compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Valence-sur-Baïse conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
DSIL (Plan de relance)	96 044.00
Conseil Régional	42 000.00
Communauté de communes de la Ténarèze	25 700.00
Autofinancement commune	93 278.50
Total	**257 022.50**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours pour la rénovation du complexe sportif (salle de basket, pétanque, quilles et palets…) de 25 700.00 €, à la Commune de Valence-Sur-Baïse,
DEMANDE l'accord de la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.03.45 : **FONDS DE CONCOURS GAZAUPOUY– CREATION D'UN LOGEMENT A VOCATION SOCIALE**

Monsieur le Président expose que la commune de Gazaupouy porte un projet de réhabilitation d'un appartement à l'ancienne école (1er étage). L'objectif de cette opération a pour objectif de continuer à revitaliser le centre-bourg et à conserver le patrimoine communal. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 20 000.00€ H.T.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet à hauteur de 5 000€ par la commune de Gazaupouy par courrier en date du 10 mars 2021.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer une offre de logements adaptée au besoin de nouvelles populations et de contribuer également à la revitalisation du centre du village. Il explique également que le Programme Local de l'Habitat (PLH), non encore opposable, prévoit, dans son orientation 1 (Soutien d'une stratégie foncière au service d'une politique intercommunale de l'habitat durable et équilibrée), un fonds d'intervention foncier habitat intercommunal qui accompagnerait les opérations d'acquisition- amélioration et réhabilitation des logement vacants communaux à hauteur de 5 000€ par logement créé.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Gazaupouy, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 5 000 € pour ce logement.

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Communauté de communes de la Ténarèze	5 000,00
Autofinancement commune	15 000.00
Total	**20 000,00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € à la commune de Gazaupouy pour la réhabilitation d'un appartement à l'ancienne école (1er étage),

DEMANDE l'accord de la commune de Gazaupouy conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021.03.46 : **FONDS DE CONCOURS –MISE AUX NORMES PMR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - SALLE DES FETES DE VOPILLON**

Monsieur le Président expose que la commune de Beaumont porte un projet mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de la maison des associations/salle des fêtes de Vopillon. Cette salle permettra l'accueil des activités associatives et fêtes locales, contribuant ainsi à la vie du village. Les espaces publics périphériques seront aménagés comprenant notamment la mise en accessibilité du bâtiment. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 94 435.00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Beaumont par courrier en date du 12 mars 2021 pour apporter son concours au financement de ce projet, à hauteur de 4 721.00 €.

Monsieur le Président rappelle l'importance de développer sur le territoire des équipements favorisant le lien social, et le cadre de vie.
Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Beaumont, conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors des commissions finances en dates des 16 et 24 mars 2021 qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 4721.75 €, soit environ 5.00 % du montant total des travaux.
Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Recettes	Montant € H.T.
Conseil départemental	4 721.00
Conseil régional	37 774.00
DETR	28 330.00
Communauté de communes de la Ténarèze	4 721.75
Autofinancement commune	18 888.25
Total	**94 435.00**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 4 721.75 € à la commune de Beaumont pour l'aménagement d'une salle des associations,
DEMANDE l'accord de la commune de Beaumont conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021.03.47 : **FONDS DE CONCOURS REPORTES POUR EXAMEN SUR L'EXERCICE 2022**
Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'après les réunions de la commission finances des 16 et 24 mars 2021 et en l'absence de règlement intérieur relatif à l'attribution des fonds de concours, il a été demandé aux communes qui avaient déposé plusieurs demandes au titre de l'exercice 2021 de bien vouloir les reporter sur l'exercice 2022.
Monsieur le Président, après accord des communes concernées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DIT que la commune de Mouchan a retiré sa demande pour un fonds de concours de 5 000€ pour son projet d'extension du logement social de l'école, compte tenu du fait que cette demande ne rentre pas dans les critères d'octroi des fonds de concours,
DIT que les demandes de fonds de concours ci-après seront réexaminées au titre des propositions d'attribution de l'exercice 2022 :

- pour la commune de Condom, 35 000€ à la suite des avenants d'un montant de 1 147 200€ dans le cadre du dossier de restructuration de la Gendarmerie de Condom ;
- pour la commune de Condom, 30 000€ pour les tranches 5 et 6 du projet d'aménagement des espaces publics autour des allées du Général de Gaulle d'un montant de 1 092 096.60€ ;
- pour la commune de Valence sur Baïse, 9 262€ pour les travaux d'aménagement du carrefour d'Ampeils et la création d'un chemin piétonnier d'un montant de 92 621.65€.

La délibération n°2021.03.47BIS : **ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'Article L5211-12-1 du CGCT prévoit que : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Prénom et NOM	Communauté de communes de la Ténarèze		Autres syndicats	
	Fonction	Montant brut mensuel en €	Fonction	Montant brut mensuel en €
Maurice BOISON	Président	1 896.08		
Sandrine REDOLFI DE ZAN	Vice-président	668.65		
Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD	Vice-président	668.65	Vice -président SIAEP Condom-Caussens	336.80
Frédérique BROSSARD	Vice-président	668.65		
Jean-François ROUSSE	Vice-président	668.65		
Philippe DUFOUR	Vice-président	668.65	Vice-président SDEG	172.30
Philippe BRET	Vice-président	668.65		
Michel LABATUT	Vice-président	668.65		
Christian TOUHE-RUMEAU	Vice-président	668.65		
Nicolas MELIET	Vice-président	668.65	Président Syndicat Armagnac Ténarèze	842.44
Raymonde BARTHE	Vice-président	668.65		
Jean RODRIGUEZ	Vice-président	668.65		
Nicolas LABEYRIE	Vice-président	668.65		
Maxime CASTELNAU	Conseiller communautaire	0.00	Vice-président SICTOM Condom	263.31
Michel MESTE	Conseiller communautaire	0.00	Vice-Président SICTOM Condom	263.31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et compte tenu des informations reçues à ce jour,

PREND ACTE de la communication des indemnités perçues par les élus au titre de leurs fonctions de présidents et vice-présidents au sein de la communauté de communes et de tout syndicat, tel qu'indiqué ci-dessus.

La délibération n°2021.03.48 : **ADOPTION BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 41 voix pour et 1 voix contre de FERNANDEZ Xavier,**

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour 2021.

La délibération n°2021.03.49 : **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes de la Ténarèze a soutenu les candidatures des communes de Condom et Valence-sur-Baïse au programme Petites Villes de Demain (PVD). La labellisation pour les Petites Villes de Demain a été communiquée le 21 décembre 2020.

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter le statut de ville dynamique et respectueuse de l'environnement.

Ce programme se déroulera en plusieurs phases.

- Signature de la convention d'adhésion (objectif du 31 mars 2021) ;
- Recrutement d'un chef de projet ;
- Préparation du projet de territoire, élaboration et signature de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion au plus tard.

Monsieur le Président a exposé lors de la séance publique du Conseil communautaire du 30 mars 2021 le contenu de la convention d'adhésion et a indiqué que ce contenu pouvait encore évoluer jusqu'à la signature (et même au-delà par avenant) à l'initiative de l'un des signataires et qu'il doit recueillir la validation des services de l'Etat.

La version finale de ladite convention transmise par les services de la DDT le 31 mars 2021 contient des ajouts substantiels mais qui doivent être précisés.

Tout d'abord, seront signataires, en plus de l'État représenté par le Préfet du Gers, la Communauté de communes de la Ténarèze représentée par son Président, les communes de Condom et Valence-sur-Baïse représentées par leur maire, la Région Occitanie représentée par sa Présidente et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie représenté par sa Directrice.

Puis la Région a tenu à poser précisément son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales la politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales. À ce titre, un article a été ajouté à la convention. Ce dernier traite de la complémentarité entre le programme Petites Villes de Demain et la politique Bourgs Centres. Un parallèle devra être fait entre les contrats Bourg Centre signés par les communes de Condom et Valence-sur-Baïse et le programme Petites Villes de Demain.

Enfin, la Préfecture nous a transmis par mail (08/04/2021) un extrait de l'instruction du 1er mars 2021, laquelle précise que le taux du financement du poste de chef de projet est effectivement de 75 % et d'un montant maximum de 55 000 euros dans le cas d'une OPAH-RU (ce qui est le cas de notre territoire), ou de 45 000 euros maximum dans le cas où il n'y aurait pas d'OPAH-RU projetée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ci-annexé,

APPROUVE le fait que de nouvelles modifications complémentaires puissent intervenir de la part des collectivités adhérentes, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Préfecture ou de tout autre partenaire éventuel avant la signature définitive de la convention d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2021.03.50 : **POURSUITE DU DISPOSITIF L'OCCAL ET RÉABONDEMENT DE L'ENVELOPPE DÉDIÉE**

Monsieur le Président rappelle tout d'abord la délibération n° 2020.04.07 du Conseil Communautaire du 17 juin 2020, portant « aides économiques en faveur des entreprises du territoire » laquelle autorise, entre autres, la signature de la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en place de du dispositif L'OCCAL.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 décembre 2020 portant « Evolution des dispositifs d'aides liées à la Covid » par laquelle le conseil communautaire, décidait, notamment de la mise en œuvre du volet 3, aides aux loyers, du fonds L'OCCAL et permettait si nécessaire un éventuel

réabonnement du fonds L'OCCAL dans la limite de 3€ par habitant, une première enveloppe de 45 180 euros ayant été approuvée en date du 17 juin 2020.
Les élus réunis en Bureau le 28 janvier 2021 puis le 11 février 2021 ont pris acte du premier réabondement et proposé un deuxième réabondement de même niveau portant l'enveloppe maximale totale à 135 540 euros soit trois fois 45 180 euros, compte tenu, notamment, des montants non consommés sur des enveloppes réservées aux aides Covid à savoir :
- le volet 2bis de la Région 76 000 euros consommées sur les 100 000 euros réservées ;
- le volet territorialisé FSN 2 de l'Etat, porté par la Région, 6 500 euros consommées sur les 150 000 euros fléchés.
Les élus ont également émis un avis favorable quant à la continuité du dispositif pour les mois de février et mars 2021, **jusqu'à épuisement des fonds alloués**, en fixant des taux d'aides différenciés en fonction du montant des aides sollicitées, selon le tableau ci-dessous, afin que, l'enveloppe dédiée, qui est très vite consommée, permette l'accompagnement d'un maximum d'entreprises.

TAUX AU DOSSIER	
0€ à 5 000€	50%
5 001€ à 10 000€	30%
10 001€ à 23 000€	20%

Monsieur le Président indique également que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la proposition d'avenant à la convention L'OCCAL ci-annexée, laquelle précise le niveau de réabondement du dispositif L'OCCAL.

Néanmoins, la Région a annoncé le 1er avril 2021, lors d'une visioconférence, que le dispositif serait poursuivi jusqu'à fin avril, voir mi-mai, et que le taux minimal accepté ne pouvait être inférieur à 25% afin que les plus petits dossiers soient réellement aidés. Il est également probable que le volet 3 du dispositif L'OCCAL, c'est-à-dire l'aide aux loyers, soit réactiver par la Région.
Compte tenu de ce qui nous est imposé, il convient de délibérer sur une poursuite du dispositif au-delà du 31 mars et jusqu'à épuisement des fonds alloués, avec un taux minimal d'intervention de 25% d'aide.
Il convient également de délibérer sur une possible réouverture du volet 3 du dispositif L'OCCAL (aide aux loyers).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la poursuite du dispositif L'OCCAL au-delà du 31 mars 2021, et jusqu'à épuisement des fonds,
APPROUVE le taux minimal d'aide de 25% et de revoir les taux aux dossiers comme suit :

TAUX AU DOSSIER	
0€ à 5 000€	50%
5 001€ à 10 000€	30%
10 001€ à 23 000€	25%

APPROUVE la réactivation de l'aide aux loyers (L'OCCAL Volet3), si tel était le souhait de la Région,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2021.03.51 : **VŒU EN SOUTIEN AU COLLEGE SAINT-EXUPERY DE CONDOM**

Monsieur le Président expose que le collège Saint-Exupéry de Condom risque de voir, une nouvelle fois, ses moyens réduits au travers de la baisse de la dotation globale horaire forfaitaire. Cette diminution de moyens aurait pour conséquence la perte d'une classe de 3eme pour la rentrée 2021, la suppression de deux postes, l'un en technologie et l'autre en lettres classiques et vraisemblablement de l'option occitan

S'appuyant sur une logique comptable, les services de l'Education Nationale estiment que le seuil (affiché de 30 à 31 élèves par classe) n'est pas atteint pour maintenir la cinquième classe de 3ème, sans cependant tenir compte :

-de l'arrivée régulièrement (d'une manière perlée tout au long des années scolaires) d'élèves allophones

- de l'indice de position sociale des élèves du collège (dépendant des catégories socio-professionnelles des familles)

- de la présence dans chaque niveau d'élèves étrangers arrivés il y a une ou plusieurs années mais rencontrant encore des difficultés liées à la compréhension de la langue et ayant besoin de davantage d'accompagnement ; aide qu'il est déjà difficile de leur apporter à l'heure actuelle puisque l'année passée les services de l'Education Nationale n'ont pas pu attribuer le total horaire d'une classe au collège mais plutôt la transformation d'heures supplémentaires en heures postes.

Les enseignants et parents d'élèves se sont mobilisés pour partager ces points avec les services de l'Education Nationale et espèrent que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Gers reverra sa position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPORTE son soutien aux demandes des enseignants et des parents d'élèves ci-dessus mentionnées ;

INVITE les conseils municipaux des communes de la Ténarèze à émettre un vœu similaire.

Pour extrait conforme le 21 avril 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Maurice BOISON